

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024**  
**DELIBERATION N°2024-40**

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (17)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8)** : Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à M. DUPUIS, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

**ABSENTS (2)** : Mme SANTANACH, M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE (BHNM) : AVENANT N°1**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son chapitre III Dispositions relatives à la transparence financière, article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,  
Vu les statuts et l'objet de l'association BHNM,  
Vu la délibération n°2024-11 du 27 février 2024 approuvant la convention d'objectifs annuelle définissant les conditions de partenariat et de subventionnement de l'association BHNM pour l'année 2023,  
Vu le courrier de l'association sollicitant une aide exceptionnelle pour faire face à une baisse de recettes liée à la suppression de financements de Nîmes métropole,  
Vu le projet d'avenant n°1,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Adjointe au Maire déléguée aux associations et aux affaires sportives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune et l'association BHNM pour l'année 2024,
- De dire que les crédits sont disponibles au budget général 2024,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 5/06/24  
L'affichage/publication du : 6/06/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ENTRE :**

**La commune de Bouillargues, représentée par son Maire, Maurice GAILLARD, ci-après désignée sous le terme « la commune », d'une part,**

**ET**

**L'association Bouillargues Handball Nîmes Métropole (BHNM) représentée par son président, Philippe GARNIER, dûment mandaté statutairement, sise Maison des associations – 11 rue des Maçons – 30230 Bouillargues, dénommée ci-après « l'association »,**

***Il est convenu ce qui suit :***

*Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2024-11 du 27 février 2024 approuvant la convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,  
Vu la demande écrite du BHNM sollicitant un soutien financier complémentaire pour cette année 2024,  
Vu la délibération du conseil municipal de Bouillargues N°2024-40 du 4 juin 2024 approuvant l'avenant N°1 à passer à convention annuelle d'objectifs passée entre le BHNM et la commune de Bouillargues,*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – objet de l'avenant**

La convention annuelle d'objectif 2024 entre le BHNM et la mairie de Bouillargues est ainsi complétée :

Pour faire face à des problèmes de trésorerie liés à la suppression des financements jusqu'ici attribués par Nîmes métropole, le BHNM a sollicité une subvention municipale complémentaire exceptionnelle de 10 000 € qui lui permettra de maintenir le haut niveau de formation et de jeu de ses équipes. Ce complément sera versé en juin 2024 et sera déduit de la subvention 2025.

Elle porte la subvention annuelle totale 2024 à 48 000 €.

**Article 2 – autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées et applicable.

**Article 3 – recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bouillargues, le 5 juin 2024

Pour l'association BHNM

Le Président  
Philippe GARNIER

Pour la commune

Le Maire  
Maurice GAILLARD



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)  
Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2440DEL**  
Objet : **Convention d'objectifs 2024 BHMN avenant numéro 1**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-06-05 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
Identifiant unique : 030-213000474-20240605-2440DEL-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20240605-2440DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	865 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2440DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240605-2440DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	555.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2024 à 14h54min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2024 à 14h56min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2024 à 14h56min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2024 à 14h56min49s	Reçu par le MI le 2024-06-05

